

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 mai 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 23

Étaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - DUSSOL Mélanie - PAUL Jean-Lin

Absents excusés : CARPENTIER Sandrine - BROUMAUULT Olivier - SIAD Franck - SEMIOND Elodie - PRAT Eric - MOUGIN Rémi - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Procurations : REYMOND Andrée à GARNIER Martine - MOULINOUX Philippe à ETIENNE Robert - DE CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain - CRUMIERE François à SEMIOND Gérard

M JEANNE Alain a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Signature de deux conventions financières avec le SyME 05 relatives à des travaux d'extension du réseau électrique

Monsieur le maire expose au Conseil que le SyME 05 a récemment fait parvenir à la commune deux projets de conventions financières, relatives à des travaux d'extension du réseau de distribution électrique à réaliser à la suite de la délivrance de permis de construire.

La première convention, référencée AU 18051-M, concerne une extension de réseau destinée à desservir une nouvelle construction au lieudit « Les Clousures » ;

La seconde convention, référencée AU 18059-M, concerne une extension de réseau destinée à desservir une nouvelle construction au lieudit « Le Poët » ;

Monsieur le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer ces conventions.

Délibération adoptée par une abstention (SEMIOND Gérard) et 15 voix pour

Délibération n°2 : Budget M 14 – décision modificative n°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

Modification du montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Nordic en Vallouise » et attribution d'un complément de subvention à l'association « Igloo Pelvoux » :

- Abondement à hauteur de 2 000.00 € de l'article D 60631 « Fournitures d'entretien » / chapitre 011 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » / chapitre 65 ;
- Abondement à hauteur de 5 316.00 € de l'article D 6068 « Autres matières et fournitures » / chapitre 011 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » / chapitre 65

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Modification du montant de la subvention accordée à l'association « Nordic En Vallouise » au titre de l'année 2018

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de l'approbation du budget primitif 2018, le conseil a validé l'attribution d'une subvention de 62 016.00 € à l'association « Nordic En Vallouise » pour l'année 2018.

Monsieur le Maire expose que l'association vient de faire savoir que le montant de cette subvention est erroné, les documents justificatifs fournis par l'association ayant été établis sur la base de données inexactes.

Il s'ensuit que le montant de la subvention inscrit au budget était surévalué, la subvention nécessaire à l'équilibre financier de l'association s'élevant en réalité à 51 700.00 €

Monsieur le maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la modification du montant de cette subvention, afin de l'ajuster aux besoins réels de l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Modification des horaires des écoles maternelle et primaire

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit la possibilité de retour à la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le maire rappelle que cette demande doit être faite conjointement par la commune et les conseils d'école après concertation, auprès de la Direction Académique de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil d'Ecole, lors de sa séance du 20 mars 2018, a approuvé le retour à la semaine de 4 jours par 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Par ailleurs, au vu de cette nouvelle organisation et pour une meilleure coordination des horaires de transports scolaires, Monsieur le Maire propose de demander à la Direction Académique de l'Education Nationale d'autoriser la mise en place pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune, une organisation du rythme scolaire sur 4 jours comme suit :

Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Vallouise	8h30 - 12h00 13h30 - 16h00	8h30 - 12h00 13h30 - 16h00		8h30 - 12h00 13h30 - 16h00	8h30 - 12h00 13h30 - 16h00
Pelvoux	8h45 - 12h00 13h30 - 16h15	8h45 - 12h00 13h30 - 16h15		8h45 - 12h00 13h30 - 16h15	8h45 - 12h00 13h30 - 16h15

Délibération adoptée par une voix contre (DUSSOL Mélanie) une abstention (GRANET Alice) et 14 voix pour

Délibération n°5 : Acceptation d'un don destiné aux travaux de réhabilitation de la chapelle d'Ailefroide

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'association « Club des loisirs de Pelvoux » se propose de faire un don de 470.00 € à la commune, destiné à être affecté au financement des travaux de restauration de la chapelle d'Ailefroide.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'accepter ce don.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Signature d'une convention avec le SDIS 05 relative à la disponibilité opérationnelle d'un Sapeur-Pompier Volontaire employé par la commune de VALLOUISE-PELVOUX pendant son temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de procéder au recrutement de monsieur Christophe LEMESLE en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Monsieur Christophe LEMESLE est par ailleurs sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à cet agent de conserver sa disponibilité opérationnelle en tant que sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail, il convient que la commune conventionne avec le service Départemental d'Incendie et de Secours afin de définir les modalités, l'organisation et les dispositions diverses en matière de disponibilité opérationnelle, disponibilité pour formation et dispositions communes ou diverses.

Monsieur le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la signature de cette convention, dont il fait lecture.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Demande de subvention pour l'acquisition de panneaux d'affichage lumineux

Monsieur le maire rappelle que la commune de Vallouise-Pelvoux est fréquentée plusieurs mois par an par une clientèle touristique, ne disposant pas toujours d'informations pratiques facilement disponibles. C'est notamment le cas des manifestations culturelles ou sportives, des alertes météorologiques, de l'état des routes, de l'accessibilité des sites de moyenne ou haute montagne et, de façon plus générale, des informations qui ne sont pas forcément communiquées par les offices du tourisme dans la mesure où elles ne s'inscrivent pas dans le champ de la promotion touristique à proprement parler.

A l'heure actuelle, la commune ne dispose que d'un site internet et d'un bulletin municipal trimestriel, outils qui apparaissent inadaptés à une communication régulière, fréquente et réactive, donc efficace.

C'est la raison pour laquelle la commune envisage de procéder à l'acquisition de deux panneaux d'affichage lumineux, disposés dans les secteurs les plus fréquentés de la commune, afin de disposer de vecteurs de communication adaptés aux besoins de la clientèle touristique.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que, le cas échéant, ces panneaux peuvent également constituer un outil efficace dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le maire propose à ce titre au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes afin de procéder à l'acquisition de ces panneaux d'affichage, au titre du programme « enveloppe cantonale ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Attribution de marchés publics : restructuration de la mairie de la commune nouvelle

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la création de la commune nouvelle et conformément aux engagements pris dans la charte approuvée par les communes historiques, il a été décidé d'implanter le siège de la commune dans l'ancienne mairie de Pelvoux.

Toutefois, l'organisation actuelle de ce bâtiment ne permet pas d'y accueillir l'ensemble de services administratifs issus des deux anciennes mairies dans des conditions décentes.

Monsieur le maire rappelle qu'à cet effet, la commune a lancé une consultation le 21 juillet 2017 portant sur un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à « la restructuration de la mairie de la commune nouvelle ».

A la suite, la commune a lancé le 30 mars 2018 une consultation portant sur les marchés publics de travaux se rapportant à cette opération, décomposés en 11 lots comme suit :

- Lot n° 2 – Démolitions - gros œuvre - étanchéité ;
- Lot n° 3 – Charpente métallique – serrurerie ;
- Lot n° 4 – Couverture – bardages
- Lot n°5 – Menuiseries aluminium ;

- Lot n°6 : Menuiseries bois ;
- Lot n°7 : Cloisons – doublages – Faux plafonds ;
- Lot n°8 – carrelages ;
- Lot n°9 : Peinture ;
- Lot n°10 : Ascenseur ;
- Lot n°11 – Plomberie – ventilation ;
- Lot n°12 – Electricité – Chauffage électrique

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de cette opération, le conseil a attribué les lots n°2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 par délibération en date du 2 mai 2018.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour les lots n°4 « couvertures-bardages » et n°7 : « cloisons-doublages-faux plafonds ».

En conséquence et en application des dispositions du I-2° de l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune peut conclure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de pourvoir à ces deux lots.

Dans ce cadre de ce dispositif, deux entreprises contactées ont proposé les offres suivantes :

- Lot n° 4 – Couverture – bardage : l'entreprise AMC a proposé une offre de 80 000.00 € HT (96 000.00 € TTC) ;
- Lot n°7 : Cloisons – doublages – Faux plafonds : l'entreprise M&R PLÂTRERIE a proposé une offre de 70 769.50 € HT (84 923.40 € TTC) ;

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer les marchés de marchés publics de travaux avec ces entreprises.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Attribution d'un complément de subvention à l'association « IGLOO PELVOUX » au titre de l'année 2018

Monsieur le maire expose que l'Association « Igloo Pelvoux » a sollicité un soutien supplémentaire de la commune à hauteur de 3 000.00 €, afin de développer l'évènement « Igloo Pelvoux » au-delà de la saison hivernale.

Monsieur le maire propose donc au Conseil de délibérer sur le versement de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 15